

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 34 (1942)
Heft: 1

Artikel: Le congrès syndical extraordinaire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384304>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

34^{me} année

Janvier 1942

N° 1

Le congrès syndical extraordinaire.

Le congrès extraordinaire, convoqué par l'Union syndicale suisse les 29/30 novembre 1941, à Berne, s'est occupé exclusivement des problèmes économiques et sociaux soulevés par la guerre. Les points suivants figuraient à l'ordre du jour: structure et organisation de l'économie de guerre en Suisse; les tâches et les tendances de l'économie de guerre; la politique des contrats collectifs et le principe de l'applicabilité générale; les effets de la guerre sur la politique sociale et les modifications structurelles dans ce domaine; la politique financière pendant la guerre.

1. Structure et organisation de l'économie de guerre en Suisse.

Cet exposé a été présenté par le collègue Martin Meister, secrétaire de l'Union syndicale. Il a commencé par rappeler qu'en temps de paix l'Etat était infiniment soucieux de respecter le libre jeu des forces et l'initiative privée. Mais le régime de pénurie croissante consécutif à la guerre rend de plus en plus nécessaire une économie dirigée, ce qui ne va pas, naturellement, sans comporter de profondes interventions de l'Etat et une limitation des libertés et des droits des citoyens.

Une comparaison entre l'économie de guerre au cours de la conflagration mondiale de 1914/18 et celle d'aujourd'hui est nettement à l'avantage de l'organisation actuelle. Du point de vue économique, on peut dire que la Suisse a été prise à l'improviste par le conflit de 1914. Notre pays n'ayant fait aucun préparatif de défense économique n'a eu d'autre ressource que d'improviser. Au bout de quelques semaines, on manquait déjà partout du nécessaire. La situation de plus en plus précaire de larges milieux agrava rapidement les oppositions et les conflits économiques et sociaux. Cette évolution finit par aboutir à la grève générale de 1918.

En septembre 1939, nous disposions des expériences de 1914/18 et des grandes crises économiques de l'après-guerre.

Ces expériences, comme aussi la menace de guerre qui pesait depuis quelques années sur l'Europe, nous ont engagés à prendre, encore en pleine paix, des mesures préventives. De même, le nouveau conflit n'a pas surpris les organisations ouvrières. En septembre 1936 déjà, l'Union syndicale suggéra au Conseil fédéral de porter de 235 à 500 millions de francs les crédits de défense nationale. Le 25 octobre 1937, le Comité de l'Union syndicale suisse invita instamment le Conseil fédéral à prendre des mesures afin d'accumuler les réserves nécessaires de matières premières et de denrées alimentaires en prévision de la guerre. En corrélation avec le problème de l'emmagasinage de ces réserves, cette requête soulignait, entre autres choses, que « les constructions nécessaires sont susceptibles, parallèlement, d'ouvrir des possibilités de création de travail; les dépenses qu'elles exigent doivent être couvertes par un crédit spécial prélevé sur l'excédent de 100 millions souscrit à l'emprunt de défense nationale ».

Monsieur le conseiller fédéral Obrecht a bien mérité du pays en prenant à temps conscience du danger et en préparant, alors que la paix régnait encore, l'armature de notre économie de guerre.

Le 27 décembre 1938, les directives de la future organisation — dont la direction était confiée au Département fédéral de l'économie publique — pouvaient être rendues publiques. Cependant, certaines fonctions étaient attribuées à d'autres départements; le financement des mesures d'économie de guerre était confié au Département des finances, l'achat de matériel de guerre au Département militaire, la direction des transports au Département des postes et chemins de fer.

Les autorités fédérales étaient animées de la volonté de réduire le nouvel appareil économique à sa plus simple expression en confiant dans la mesure du possible les tâches nouvelles aux organes administratifs existants. D'autre part, la direction des nouveaux organes techniques fut confiée à des personnalités de l'industrie privée. Comme nous avons pu nous en rendre compte depuis, ce système des « milices de l'économie de guerre » a ses avantages et ses inconvénients.

La nouvelle organisation d'économie de guerre est entrée en fonction le 4 septembre 1939. La prévoyance dont on avait fait preuve avait permis aux fonctionnaires dirigeants de se mettre préalablement au courant de leur tâche.

Le 24 novembre déjà, la constitution d'une commission de l'économie de guerre permit de décharger le chef du Département de l'économie publique d'une partie de ses tâches écrasantes. Cette commission est composée du délégué à l'économie de guerre et des chefs des offices de guerre.

A l'aide d'un tableau synoptique, le collègue Meister expliqua ensuite au congrès la structure de notre économie de guerre et la manière dont l'appareil administratif du temps de paix a été

intégré dans cette nouvelle organisation. Par exemple, la Division du commerce est identique à celle qui fonctionnait avant la guerre. L'Office de guerre pour l'assistance n'est autre que l'Office fédéral des assurances sociales. Le secrétariat général du Département fédéral de l'économie publique comporte deux sections importantes: la section du contrôle des prix et la section du contentieux, chargée de l'ensemble des poursuites pénales dont font l'objet les infractions aux prescriptions de l'économie de guerre. L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail a fusionné ses deux importantes sections de la protection ouvrière et du placement en une section de la main-d'œuvre dans le cadre de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail. Un autre exemple de cette intégration de l'administration de paix dans l'appareil d'économie de guerre nous est donné par la Régie fédérale des alcools (qui, en temps de paix, s'occupe déjà de l'utilisation rationnelle des fruits et des pommes de terre et contrôle la production et la distribution de l'alcool); elle est devenue la section du ravitaillement en pommes de terre, fruits et alcools dans le cadre de l'Office de guerre pour l'alimentation. L'Office des transports du Département des postes et des chemins de fer assume aujourd'hui d'importantes fonctions au sein de la Section énergie et chaleur dans le domaine du rationnement des carburants. L'Office fédéral pour l'électricité est devenu la Section pour l'électricité de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail.

L'un des organes les plus importants de l'économie de guerre est sans conteste l'Office de guerre pour l'alimentation, dont la tâche est d'assurer l'approvisionnement de la population et de l'armée en denrées alimentaires et de l'agriculture en fourrages.

L'Office de guerre pour l'industrie et le travail est responsable de notre approvisionnement en matières premières, de la réglementation de la production industrielle (dont il contingent ou rationne la consommation selon les nécessités). Comme son nom l'indique, il contrôle également l'affectation de la main-d'œuvre.

Les ordonnances et prescriptions de ces offices sont déjà extraordinairement nombreuses et concernent les domaines les plus divers. Bornons-nous à rappeler, entre autres choses, l'institution du service obligatoire du travail, de détachements de travailleurs pour la défense nationale, l'affectation de la main-d'œuvre à l'agriculture et aux travaux de construction d'intérêt national, les nombreuses mesures de rationnement, la récupération des déchets et matières usagées, la réglementation de la production dans l'industrie chimique, l'industrie des machines et métaux, la fabrication du papier, le textile, l'industrie du cuir et du caoutchouc, les limitations apportées à l'activité de l'industrie du bâtiment, etc.

La politique financière et fiscale de la Confédération n'est pas intégrée à l'appareil d'économie de guerre; elle continue de relever du Département des finances. De même, les organes de création d'occasions de travail (le délégué et la centrale des possibilités de

travail) ont été détachés du Département fédéral de l'économie publique et rattachés au Département militaire.

En attirant l'attention des délégués sur le numéro de novembre 1941 de la « Revue Syndicale », entièrement consacré aux problèmes de l'économie de guerre, le collègue Meister a conclu comme suit son exposé:

« L'organisation et le fonctionnement de notre économie de guerre ne sauraient nous satisfaire entièrement. Ici et là, divers intérêts particuliers jouent encore un rôle trop marqué. Bien que l'intégration de l'appareil administratif du temps de paix dans le nouvel organisme de l'économie de guerre permette une simplification considérable, elle ne laisse pas, cependant, de comporter certains dangers. Ceux des fonctionnaires dont la routine des temps normaux a enkylosé la faculté d'adaptation n'aiment pas beaucoup que des « dissidents » viennent se mêler de « leurs » affaires. Ils ne voient pas d'un bon œil les nouveaux collaborateurs recrutés dans l'industrie privée, ou même dans les associations de salariés. Ils les considèrent souvent comme des intrus dans une sphère qu'ils estimaient leur être réservée.

Divers arrêtés et ordonnances manquent de la clarté nécessaire et traduisent une certaine indécision quant aux directives qui les ont dictés et aux buts à atteindre. Dans d'autres cas, on tente de tout ramener à un commun dénominateur, de trop simplifier, ce qui comporte naturellement des inconvénients. L'économie de guerre semble manquer de cet esprit de synthèse, de cette vue d'ensemble qui caractérisent, par exemple, le plan Wahlen. Nous manquons d'un plan similaire englobant l'ensemble du secteur industriel et de sa production. Aujourd'hui encore, nous n'avons pas de statistique de la production. De même, en dépit de l'exemple donné par les autres Etats démocratiques et de l'attitude positive adoptée par les organisations syndicales en face des problèmes de la défense nationale militaire, économique et spirituelle, la représentation des associations de salariés dans l'appareil d'économie de guerre est nettement insuffisante. Dans les 43 sections et sous-sections des 7 offices de guerre, l'Union syndicale suisse, malgré ses 213,000 membres, n'est directement représentée que par trois personnalités syndicales réparties entre trois sections.

Et pourtant, la collaboration de la classe ouvrière à toutes les questions économiques importantes est plus nécessaire que jamais. Le collègue Meister souligne, en terminant, que l'appareil compliqué de l'économie de guerre pourrait être encore simplifié. Mais son fonctionnement ne peut donner toute satisfaction qu'à la condition d'éliminer toute influence des intérêts particuliers. La bonne volonté dont — plus que dans tout autre pays — sont animés les travailleurs organisés devrait être utilisée plus efficacement dans l'intérêt le mieux compris de notre communauté nationale. »

2. *Les tâches et les tendances de l'économie de guerre.*

Ce problème important entre tous a été exposé par le collègue R. Bratschi, conseiller national et président de l'Union syndicale suisse. Il a tout d'abord rappelé l'évolution de la première phase du conflit, le passage de la « drôle de guerre » à la « guerre-éclair », l'extension du conflit aux Balkans et à la Russie, le renforcement du blocus et du contre-blocus. La situation économique de la Suisse apparaît donc infiniment plus grave et plus précaire qu'au cours de la première guerre mondiale. La belligérance des Etats-Unis — qui apparaît de plus en plus vraisemblable (c'est aujourd'hui chose faite) — multipliera encore les difficultés auxquelles nous avons déjà à faire face. Il peut arriver un temps où toutes nos voies d'accès seront fermées. Notre économie de guerre et notre capacité de résistance économique et morale sont-elles en mesure de faire face à une telle situation? Il est difficile de répondre à cette question. Bien que même l'économie de guerre la mieux organisée ne soit pas en mesure de surmonter toutes les difficultés et toutes les inéluctables conséquences de la guerre, ou encore d'erreurs et de négligences antérieures, on ne saurait cependant nier que, chez nous, tout n'est pas encore pour le mieux dans le meilleur des mondes; diverses omissions, de même que le mécontentement que nous constatons nous obligent à nous demander si vraiment on a tout fait pour éviter les surprises. Nous sommes en présence d'un malaise que même nos autorités avouent. Il est vrai qu'elles ajoutent que ce malaise n'est dû ni à des raisons matérielles, ni à la situation de nos approvisionnements. Quoi qu'il en soit, dans les circonstances actuelles, une crise de confiance risque de comporter des conséquences aussi inquiétantes qu'une crise de nos approvisionnements. Elle ne serait pas moins grave, partant nous n'avons pas le droit d'en sous-estimer la gravité. Cette crise est une conséquence des mesures d'économie de guerre considérées dans leur ensemble. Nous ne pouvons admettre que l'on tente de voiler cet état de choses en évoquant la situation tragique des autres pays. Ce serait une excuse par trop facile pour ceux qui vivent encore dans le bien-être. Dans cet ordre d'idées, nous devons insister sur la nécessité de répartir équitablement et les biens dont nous disposons encore et les charges consécutives à la guerre. Seule cette attitude peut nous permettre de « tenir » comme le peuple suisse en a pris l'engagement.

Nous constatons déjà une grande inégalité dans le fait que les organisations syndicales sont soigneusement tenues à l'écart de l'appareil d'économie de guerre. Et lorsque enfin leurs représentants sont appelés à siéger dans des commissions d'experts, on s'aperçoit bientôt que ces commissions ne sont presque jamais convoquées!

Abordant ensuite le problème du coût de la vie, le collègue Bratschi souligne que la question des prix et des salaires est sans

conteste la plus importante et la plus urgente. C'est ici que l'on verra si cette union du peuple suisse dont il est si souvent question est un mot vide de sens ou une réalité. La solution de la question des salaires n'est pas seulement un urgent problème de politique intérieure mais, et dans une même mesure, de politique extérieure; en effet, la cohésion du peuple suisse, que l'étranger considère comme un critère de notre capacité de résistance, est largement conditionnée par cette solution. Il est évident que — tout en tenant compte des revendications équitables et justifiées — nous devons tout faire pour empêcher les hausses de prix qui peuvent être évitées. Les organisations syndicales y sont intéressées au premier chef en leur qualité de représentants des salariés, et ces derniers en leur qualité d'élément primordial de l'activité économique. A lui seul, d'ailleurs, le souci de nos exportations après la guerre doit nous engager à freiner autant que possible la hausse des prix si nous voulons maintenir la capacité de concurrence de la Suisse sur les marchés internationaux. Cependant, si nous ne parvenons pas à endiguer la hausse des prix, de nouvelles adaptations des salaires au renchérissement seront inévitables. Du moment que cette compensation est consentie dans le domaine des prix des marchandises, elle doit l'être dans le secteur des salaires, afin que ces derniers correspondent mieux au niveau du coût de la vie. Le prix du travail, le salaire, est une question d'existence pour une grande partie de notre population.

Nous sommes en présence d'une baisse du salaire réel qui, dans tous les cas, doit être intégralement compensée après la guerre si nous voulons maintenir la qualité de la main-d'œuvre et du travail suisses, ce facteur essentiel de notre existence économique.

Bien que nous ne contestions pas que les milieux aisés, les détenteurs de capitaux font des sacrifices (par une augmentation des impôts et une régression des bénéfices), il n'en demeure pas moins vrai que leur niveau de vie n'a pour ainsi dire pas baissé, tandis que les salariés — notamment ensuite des années antérieures de crise — sont entrés sans aucune réserve dans la période de guerre et doivent déjà supporter des restrictions massives de leur standard d'existence, de leur alimentation, de leur habillement. Ce sont les travailleurs qui supportent avant tout les sacrifices exigés par la guerre.

Le simple bon sens souligne donc la nécessité d'une adaptation. En fait, le volume des biens à disposition a diminué; il faut procéder à une répartition qui, avant tout, tienne compte des besoins de ceux qui avaient à peine le nécessaire en temps normal. La distinction que les experts et les autorités ont cru devoir faire entre la part du renchérissement due au facteur marchandises et celle due au facteur monnaie ne résout rien et ne fait pas avancer la compensation d'un pas. Quoi qu'il en soit, cette formule ne saurait être acceptée comme une directive permanente, notamment si la part de la hausse résultant du facteur marchandises s'accrois-

sait. Si l'on voulait être malicieux, on pourrait se demander si les experts auraient préconisé une compensation de 30 % si le renchérissement avait été dû intégralement au facteur monnaie. Ou bien se seraient-ils prononcés contre toute compensation si le renchérissement de 30 % avait été entièrement conditionné par le facteur marchandises au lieu d'être partagé entre ce dernier et le facteur monnaie? La situation doit faire l'objet d'un nouvel examen. La part de 15 à 20 % de la hausse qui n'est pas compensée doit être considérée comme le sacrifice maximum imposé aux salariés. En outre, il faut veiller à ce que cette adaptation soit partout réellement consentie, conformément au chiffre moyen énoncé, l'adaptation des petits salaires devant être plus forte que celle des revenus plus élevés.

C'est ici le lieu de souligner que, bien que les trois quarts du peuple suisse vivent d'un salaire, on ne sait pour ainsi dire — contrairement à ce que l'on constate dans les autres secteurs de l'économie — rien de précis sur la rémunération du travail. C'est pourquoi la création d'un Office des salaires nous semble indispensable; cependant, il ne doit pas devenir un « coupe-tête » des salaires, un instrument d'égalisation par en bas, mais avoir pour tâche principale de rassembler les données nécessaires pour une politique équitable des salaires et permettre aux organisations syndicales — qui disposeraient alors d'indications plus précises — d'accroître l'efficacité de leur action. En outre, cet office ne doit pas avoir un caractère provisoire, mais devenir un office fédéral permanent, en mesure d'intervenir sur demande dans les conflits de salaire. La politique qui consiste à remettre des denrées alimentaires à prix réduit aux milieux de la population dans la gêne est une demi-mesure. On pratique l'aumône alors qu'il faudrait faire une politique des salaires équitable et efficace. On ne peut se permettre d'attacher moins d'importance à la politique des salaires qu'aux autres problèmes économiques.

D'ailleurs, les organisations syndicales ne sont pas seules à demander une économie plus nettement dirigée. L'industrie pose la même revendication. Et lorsque les milieux officiels répondent qu'ils disposent, selon les circonstances, de plusieurs plans, nous précisons qu'il est plus important de réaliser tout d'abord le plan concret répondant à la situation du moment!

Abordant l'organisation technique et les buts de l'économie de guerre, le collègue Bratschi a fait une comparaison des plus instructives entre le « système de milices » — qui consiste, comme on le sait, à recourir à la collaboration de personnalités dirigeantes de l'économie de guerre « qui considèrent, comme l'a dit récemment un fonctionnaire supérieur, leur activité au service de l'économie de guerre comme une contribution à la défense nationale » — et notre système militaire de milices. Le collègue Bratschi s'est alors demandé pourquoi ce dernier fonctionne et remplit sa tâche alors

que le système de « milices économiques » révèle encore tant de lacunes. La réponse est simple: la préparation militaire est poursuivie sans relâche, en temps de paix comme en temps de guerre; rien de ce qui apparaît être dans l'intérêt de l'armée n'est négligé. Il y a une continuité du commandement, un état-major, et ce dernier a un plan. Cet état-major ne cesse de fonctionner en temps de paix. Il devrait en être de même dans l'économie! Du moment que nous sommes obligés d'agir rationnellement en temps de guerre — et que nous nous y soumettons — pourquoi de nouveau agir déraisonnablement la paix revenue, reprendre cette politique économique chaotique qui caractérisait les temps normaux? Les biens qu'en temps de guerre nous avons appris à répartir et à consommer avec prévoyance, allons-nous recommencer à les gaspiller après la guerre? Ne sont-ils pas assez nombreux les Confédérés pour lesquels il n'est pas besoin d'une guerre pour manquer du nécessaire? Ou reverrons-nous les erreurs commises après la première guerre mondiale? C'est en songeant à ces négligences que le secrétaire d'Etat américain aux affaires étrangères, Hull, a déclaré que nous devions la conflagration actuelle à l'impuissance des démocraties victorieuses de 1918 à organiser une économie nouvelle. La mauvaise volonté dont on a fait preuve dans ce domaine doit-elle provoquer une troisième guerre? Non. Une fois la paix revenue, nous avons le devoir, avec un minimum de gaspillage, d'atteindre un maximum de réalisations économiques et sociales.

En vue de l'après-guerre, ne devons-nous pas maintenir tout au moins le minimum d'organisation économique réalisé en prévision du conflit? Il est évident qu'après la guerre on ne peut revenir purement et simplement au « libre jeu des forces économiques » qui caractérise le régime libéral. Les leçons de la guerre et des privations doivent porter leurs fruits. Il s'agit donc de conserver, en vue de la paix et dans l'intérêt de la collectivité, les réalisations que nous devons déjà à la solidarité dont nous avons su faire preuve et à l'organisation à laquelle nous nous sommes pliés. Si, dans le domaine politique, la liberté signifie, dans une large mesure, égalité et justice, il n'est plus admissible qu'elle continue d'être synonyme d'inégalité et d'injustice sur le plan économique et social. Quoi qu'il en soit, un fait est certain: nous ne pouvons en aucun cas revenir à la situation de septembre 1939, ou même à celle de 1914. La guerre ne modifie pas seulement les circonstances, mais elle transforme aussi les hommes. Quelle que puisse être l'issue de la guerre, une nouvelle économie mondiale est en devenir. La liberté individuelle, comme le disait récemment le très conservateur « Times », l'organe du gouvernement britannique, ne peut être assurée qu'à la condition que la politique sociale fasse l'objet d'un plan. Cette opinion est aujourd'hui largement répandue dans les pays anglo-saxons. C'est aussi ce qui explique pourquoi leurs organisations syndicales — dont nous par-

tageons largement les conceptions — collaborent largement à l'activité gouvernementale. On peut penser qu'après la guerre elles ne renonceront pas aux positions qu'elles occupent aujourd'hui.

Mais pour être réalisés chez nous, ces postulats presupposent une représentation équitable de la classe ouvrière. Du moment qu'il a été possible de donner une solution raisonnable à la question des libertés et des responsabilités politiques, des relations entre les citoyens et l'Etat, entre l'individu et la collectivité, nous devons pouvoir en faire autant sur le plan économique. Telle est la tâche qui est posée à notre génération. Evidemment nous ne croyons pas aux panacées, à celle de l'étatisme intégral, par exemple. C'est pourquoi, tout au moins la gestion des richesses d'une importance essentielle pour la communauté nationale doit être confiée à la collectivité. Ce n'est pas d'ailleurs une revendication relevant de la seule économie collective. N'est-ce pas l'Etat libéral qui a donné l'exemple de la nationalisation des postes, des chemins de fer? L'Etat doit donner des directives. A cet effet, il a besoin d'organes. Pour le reste, il doit encourager et développer dans tous les secteurs de l'économie le principe de l'entr'aide coopérative, du principe même auquel la Confédération suisse doit son existence.

A la fin de son exposé, le collègue Bratschi a rappelé le rôle et l'importance de la classe paysanne. L'influence des paysans est une réalité. La direction du secteur agricole de l'économie de guerre a été confiée à des techniciens; dans ce domaine, les fonctions dirigeantes des offices compétents sont assumées par des paysans ou par leurs représentants autorisés. Son activité et ses traditions font du paysan le plus libre des citoyens. L'agriculture est le seul secteur économique qui ait fait l'objet d'un plan complet: le plan Wahlen. Dans une économie rationnellement organisée selon les principes coopératifs, le paysan aura moins à souffrir que sous la coupe des banques. Le producteur agricole, lui aussi, a le droit de revendiquer, en vue de la paix, une organisation rationnelle de l'agriculture, lui assurant une existence sûre.

Pourquoi la classe ouvrière n'occupe-t-elle pas une position analogue? Pourquoi son influence dans l'Etat et l'économie ne correspond-elle pas à son importance? Et pourtant, y a-t-il une classe et une organisation fournissant autant et d'aussi bons soldats que les travailleurs et leurs syndicats? Les prestations de la classe ouvrière ont été souvent reconnues et soulignées ces derniers temps. Son attitude et sa discipline ont inspiré de beaux discours. En fait, la classe travailleuse est jusqu'à aujourd'hui la seule à laquelle la guerre ait imposé de très lourds sacrifices. Nous attendons que, de l'autre côté, on le reconnaîsse enfin par des actes. Les organisations syndicales sont prêtes à collaborer. Elles remplissent leur devoir. C'est pourquoi elles sont aussi justifiées à faire valoir leurs droits!

*

A ce point de l'ordre du jour, le congrès a pris connaissance de la proposition suivante du comité central de la *Fédération suisse des ouvriers du textile en fabriques*:

« Le congrès de l'Union syndicale suisse considérant, d'une part, qu'après la guerre, on doit s'attendre à de profonds bouleversements dans les domaines économique et social et, d'autre part, que la structure de l'économie et de la société sera, après cette guerre, d'une importance décisive pour les décennies suivantes et qu'une organisation économique insuffisante et inadéquate mènerait à de nouvelles catastrophes (exploitation, crise, chômage) estime que le moment est venu d'élaborer un programme de réorganisation de l'économie selon les principes de l'économie collective et de réalisation démocratique dans l'économie; il charge dans ce dessein l'Union syndicale suisse de procéder aux travaux préparatoires. »

Ce n'est pas un hasard que cette proposition — qui a été développée par le collègue Wolf — émane des ouvriers du textile. Si la Fédération des ouvriers du textile en fabriques attache une importance toute particulière à la réorganisation de l'économie selon les principes de l'économie collective et à l'avènement de la démocratie économique, déclara le collègue Wolf, c'est avant tout parce que ce sont les ouvriers de cette industrie qui éprouvent le moins les effets de cette démocratie et de cette solidarité dont il est tant question en temps de guerre. Le collègue E. Moser, conseiller national, montre ensuite par quelques exemples combien il s'en faut encore que les directives de la commission de recherches économiques et de la commission de formation des prix en matière de salaires soient appliquées. Les salaires, souligne le collègue Moser, doivent être augmentés avant tout dans les branches où ils ont été baissés de 30 % et même davantage au cours des années de crise, notamment dans le textile. Les ouvrières du textile de plus de 18 ans qui, en 1931, gagnaient encore en moyenne 79 centimes à l'heure, n'avaient plus que 70 centimes en 1939. Pour la même période, le salaire horaire des ouvriers âgés de plus de 18 ans est tombé de fr. 1.02 à 90 centimes. Le collègue Moser invite les fédérations syndicales, et tout particulièrement les cartels, à contribuer à l'organisation des ouvriers du textile.

Le collègue Dellberg donna encore d'autres exemples d'exploitation économique et demanda que les thèses présentées par le collègue Bratschi mentionnent expressément la lutte menée en commun avec le Parti socialiste suisse: « La bourgeoisie ne nous respecte que dans la mesure où nous nous défendons. »

Dans sa réponse, le collègue Bratschi précise tout d'abord que l'intervention du collègue Bühler (en corrélation avec la proposition de l'Association du personnel de la boucherie relative aux mesures propres à prévenir l'inflation) doit être différée jusqu'à l'exposé du collègue M. Weber sur la politique financière pendant la guerre.

En ce qui concerne les déclarations du collègue Dellberg, qui abordent en partie des questions qui seront développées par M. Weber, elles ne font pas l'objet d'une proposition officielle. Le

collègue Bratschi souligne ensuite que l'action que nécessitera la réalisation de ces thèses ne permet pas à l'Union syndicale de s'engager d'avance à ne collaborer qu'avec un groupe ou parti déterminé. Elle doit se réserver de travailler avec d'autres groupes économiques qui se rallient à nos tendances. Par ailleurs, nous avons déjà la possibilité de prendre contact avec le parti dans toutes les questions sur lesquelles les deux organisations sont parvenues à un accord. Ces questions peuvent être discutées en commun; cependant, les syndicats tiennent à conserver leur liberté; il en est de même du parti.

Le congrès transmet au Comité syndical la proposition de la Fédération des ouvriers du textile en fabriques, dont les divers points rejoignent d'ailleurs les thèses du collègue Bratschi. Ces dernières ont été acceptées à l'unanimité par le congrès. En voici le texte:

1. En Suisse, les relations politiques entre les citoyens et l'Etat sont fondées sur les principes de la liberté et de la démocratie.
2. Si, dans le domaine politique, la liberté signifie, dans une large mesure, l'égalité et la justice, elle est souvent synonyme, sur le plan économique, d'une inégalité et d'une injustice criantes.
3. La réforme des relations entre le citoyen et l'Etat, entre l'individu et la communauté en vue de les établir — aussi bien sur le plan social qu'économique — sur une base de justice, est la plus importante des tâches posées à notre génération.
4. La solution de cette tâche incombe tout d'abord aux autorités responsables, l'activité des offices fédéraux d'économie de guerre revêtant, dans les circonstances actuelles, une importance décisive.
5. L'économie de guerre a pour tâche, par le maintien de nos échanges de marchandises avec l'étranger et l'accroissement de la production à l'intérieur, d'assurer un approvisionnement suffisant de la population suisse en denrées alimentaires et matières premières. En cas de pénurie, elle doit veiller à une répartition équitable des réserves, ses interventions étant guidées avant tout par la nécessité de maintenir la capacité de production du peuple suisse.
6. L'évolution des prix et des salaires doit faire l'objet d'une attention toute particulière. Les augmentations qui ne se justifient pas du point de vue économique doivent être repoussées. Il importe d'empêcher la disjonction entre les prix et les salaires. S'il n'apparaît pas possible d'enrayer le mouvement de hausse des prix, les salaires doivent être adaptés d'une manière suffisante.
7. Un office fédéral des salaires doit être créé en vue d'assumer cette tâche. Cet office doit être chargé de recueillir toute la documentation nécessaire pour porter un jugement valable sur la question des salaires. Avant tout, il doit tenir à jour une statistique complète des salaires. Cet office doit collaborer étroitement avec les organisations de salariés et d'employeurs particulièrement intéressées à la question des salaires. Cette nouvelle institution doit avoir le caractère d'un office fédéral permanent.
8. L'organisation de l'économie de guerre ne doit pas se limiter à prendre les mesures nécessaires en vue de surmonter les difficultés pendant la durée de la guerre mais, parallèlement, préparer le passage à une économie d'après guerre assurant raisonnablement la couverture des besoins.
9. L'influence accrue de l'Etat sur l'économie demeure nécessaire après la guerre. C'est à l'Etat qu'il appartient de diriger l'économie. Il émet, à cet

- effet, les directives nécessaires. Doivent demeurer réservées à l'Etat les branches dont la stabilité est d'une importance particulière pour la communauté nationale. Par ailleurs, il importe de laisser à l'initiative privée une marge suffisante de liberté. Parallèlement, le principe de l'entr'aide coopérative doit être encouragé et développé par l'Etat dans tous les secteurs de l'économie.
10. L'économie de guerre doit tendre à une planification plus poussée et, en particulier, à une meilleure collaboration avec tous les milieux de la population. L'Union syndicale suisse revendique, pendant et après la guerre, le droit de collaborer d'une manière conforme à son importance.

3. La politique des contrats collectifs et le principe de l'application générale.

Tout d'abord, le collègue *H. Leuenberger*, conseiller national, tente de préciser l'attitude des divers milieux en face de la politique des contrats collectifs et l'interprétation qu'ils en donnent. Il souligne que la guerre et les problèmes qu'elle soulève ont élargi les bases d'entente et de collaboration entre les employeurs et les salariés. La classe ouvrière, et tout particulièrement les travailleurs organisés, manifestent un intérêt nettement plus marqué pour les questions économiques et professionnelles. En effet, la capacité de production, le rendement et la situation économique de l'entreprise où il est occupé ne sauraient laisser indifférent l'ouvrier syndiqué. Cela l'amène à s'intéresser à la situation économique, nationale et internationale, et avant tout au problème de l'approvisionnement en matières premières. Dans ce domaine, toutes les organisations syndicales ont fait les mêmes expériences. Elles se sont vues en face de tâches auxquelles elles n'auraient pas songé autrefois. Leur activité a brisé le cadre étroit de la réglementation des conditions de travail et de salaire pour s'étendre à la défense des intérêts économiques de l'ensemble de la profession qui assure à ses membres leur gagne-pain. Nous ne pouvons nier qu'il existe une certaine communauté de destin entre les employeurs et les salariés; cette réalité a engagé les organisations syndicales à prendre une attitude nettement positive.

Parmi les adversaires du mouvement syndical, le collègue Leuenberger mentionne les corporatistes qui, à l'encontre des syndicats libres, veulent une collaboration « à tout prix » avec le patronat, c'est-à-dire même sans réglementation contractuelle des conditions de travail et de salaire. Même en admettant que ces milieux souhaitent loyalement une amélioration des conditions de vie des travailleurs, nous ne pourrions nous empêcher de souligner que leur objet principal demeure, avant tout, la lutte contre les organisations syndicales libres. Les corporatistes mettent l'entente par dessus tout; pour nos organisations, par contre, c'est la forme et le contenu d'un contrat qui sont déterminants. Bien qu'elles se soient ralliées à l'idée de la collaboration avec les employeurs en matière de politique économique et de salaires, nos organisations n'ont pas cessé d'affirmer ce principe: la collaboration n'est pos-

sible que dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies: *a)* réglementation des conditions de travail et de salaire au moyen de contrats collectifs; *b)* les employeurs acceptent de traiter sur un pied d'égalité avec les organisations syndicales; *c)* ils reconnaissent aux travailleurs le droit de s'organiser dans le syndicat de leur choix. La guerre et les problèmes qu'elle soulève n'ont rien changé au fait que le contrat collectif demeure l'instrument le plus propre à réaliser dans notre pays l'égalité entre le travail et le capital.

Si l'on considère les choses sous cet angle, ce n'est donc pas un hasard que ce soit précisément en Suisse romande que les corporatistes ont recruté le plus d'adhérents, c'est-à-dire dans la région du pays où la réglementation contractuelle des conditions de travail et de salaire est la moins développée.

En dépit des progrès réalisés, de nombreux employeurs se refusent encore à toute réglementation contractuelle des conditions de travail et de salaire et à voir dans les organisations syndicales les représentants autorisés des travailleurs. L'opinion publique ignore trop souvent que, si la paix sociale n'est pas toujours ce que nous voudrions qu'elle fût, c'est à ces gens-là que nous le devons. Aussi longtemps qu'une partie des employeurs (notamment dans l'industrie vaudoise) ne renonceront pas à cette conception du patronat de droit divin — d'ailleurs absolument incompatible avec nos institutions démocratiques — personne n'a le droit de rendre les organisations syndicales responsables des tensions sociales latentes.

Le collègue Leuenberger se dresse ensuite contre ceux pour lesquels les contrats collectifs et l'applicabilité générale ne sont intéressants que tant qu'ils contribuent à assurer cette paix sociale à laquelle ils sont prêts à tout sacrifier. Il va sans dire, déclare le collègue Leuenberger, que les circonstances, et notamment les nécessités de la politique extérieure, engagent les syndicats à renoncer dans la mesure du possible aux moyens de lutte, avant tout aux grèves. Outre le fait que les organisations syndicales n'ont toujours appliqué qu'en dernière extrémité ces moyens de lutte, l'engagement qu'elles ont pris de contribuer à renforcer la défense nationale et notre capacité de résistance comporte des obligations. En outre, la compréhension dont font preuve de larges milieux patronaux nous permet de poursuivre nos buts en recourant à d'autres moyens, notamment à la politique contractuelle. Quoi qu'il en soit, notre tâche essentielle demeure la défense des intérêts des travailleurs. Mais, poursuit le collègue Leuenberger, ce ne sont pas les organisations syndicales qui déterminent les moyens propres à assurer la défense de ces intérêts, mais bien les employeurs. Si ces derniers, par leur attitude, leur incompréhension, rendent impossible une loyale collaboration et repoussent toute revendication, si justifiée soit-elle (et notamment la réglementation contractuelle des conditions de travail et de salaire), s'ils opposent à notre action

des prétentions inacceptables pour les travailleurs, les organisations syndicales ne peuvent faire autrement que de riposter. Certes, la paix sociale est une nécessité de l'heure, mais elle n'est possible qu'à la condition que le patronat soit animé d'une sincère volonté d'entente et admette que tous les milieux de la population — et non seulement les salariés — doivent participer aux sacrifices.

En soulignant qu'une partie beaucoup plus large de l'opinion publique suit maintenant avec une compréhensive sympathie les efforts des organisations syndicales, le collègue Leuenberger n'a pas laissé de mentionner les milieux qui, en se convertissant à la paix sociale et à la collaboration, croient avoir découvert la lune. Bien que cette attitude cache chez certains toutes sortes d'arrière-pensées politiques, elle les amène toutefois à découvrir la réalité de la question sociale. Ces « découvreurs de la question sociale », le collègue Leuenberger les classe en quatre groupes. Dans le premier figurent ceux qui, pour des raisons diverses, commencent à se rendre compte que le travailleur n'est pas seulement un facteur du coût de production, mais un homme, un membre de la communauté nationale dont il importe de tenir compte d'une manière équitable. Dans la mesure où ils s'éveillent à la question sociale, ils comprennent qu'il faut compter avec les organisations syndicales et ils tentent de s'entendre avec elles. Un second groupe comprend les gens qui n'espèrent rien de bon de l'avenir, qui vivent dans la crainte de conflits sociaux et même de la révolution sociale; ils éprouvent alors le besoin de tranquilliser leur conscience sociale et, par l'affirmation de leur volonté de collaboration avec les travailleurs et leurs organisations, de s'assurer en quelque sorte contre les « accidents ». Dans un troisième groupe, le collègue Leuenberger classe les spéculateurs politiques qui s'inspirent de l'étranger; leur attitude sociale n'est pour eux qu'un moyen de propagande, un camouflage dont il espèrent qu'il leur permettra d'user, et surtout d'abuser, des salariés et de leurs organisations. Enfin, un quatrième groupe comprend les gens qui voient dans la paix sociale le moyen de poursuivre leur activité économique sans les entraves et les incidences sociales qui en réduisent le rendement et les bénéfices.

Finalement, des groupes importants d'employeurs non seulement ont reconnu qu'il était nécessaire de s'entendre aussi largement que possible avec les travailleurs et leurs organisations, mais encore que cette entente coûte quelque chose.

A la fin de son exposé, le collègue Leuenberger a commenté l'arrêté fédéral du 1^{er} octobre 1941 sur l'applicabilité générale des contrats collectifs, et dont l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1942, donne une importance toute particulière à ce point de l'ordre du jour du congrès. Nous renvoyons les lecteurs au numéro 7 de 1941 de la « Revue Syndicale » consacré au problème de l'applicabilité générale des contrats collectifs.

Le principe de l'obligation ou du maintien de la paix du tra-

vail (art. 15 de l'arrêté fédéral) a été fortement contesté. Alors que certains milieux (M. le conseiller fédéral Stampfli était de cet avis) exigeaient l'obligation *absolue* de la paix du travail, les représentants des organisations syndicales estimaient qu'elle devait être limitée aux dispositions assujetties à l'applicabilité générale. C'est cette manière de voir qui a fini par l'emporter. L'arrêté fédéral ne précise donc pas l'obligation *absolue* de la paix du travail, ce qui, comme le souligne le collègue Leuenberger, « a considérablement facilité notre accord ».

L'arrêté fédéral a fait l'objet de nombreuses objections émanant de tous les milieux. Il est intéressant de rappeler la requête du Vorort du commerce et de l'industrie et du comité central des associations patronales suisses à la commission du Conseil des Etats chargée d'étudier le projet de l'arrêté fédéral. Ce document examine dans quelle mesure l'applicabilité générale des contrats collectifs apparaît désirable.

Les contrats collectifs, dit-il en substance, sont encore peu répandus dans l'industrie parce qu'on a constaté que leur application soulevait de grandes difficultés. Bien que l'industrie n'ait pas l'intention de recourir à l'applicabilité générale, elle estime toutefois nécessaire d'attirer l'attention sur les sérieux inconvénients qu'elle comporte. Elle entraînera indubitablement une augmentation du coût de la vie, de même qu'une nouvelle restriction de la liberté de contracter; elle constitue une nouvelle infraction à la liberté du commerce et de l'industrie. L'unification des conditions de travail, liée à la déclaration de force obligatoire générale des contrats collectifs, entrave la libre initiative des employeurs et l'activité de l'entreprise. En outre, en fixant pour une assez longue période les conditions de travail, le contrat collectif déclaré d'applicabilité générale enlève à l'économie sa liberté de mouvement et sa faculté d'adaptation. Partant, cette innovation menace la capacité de concurrence de l'industrie suisse dans son ensemble, et avant tout celle de l'industrie d'exportation. L'Etat sera acculé à une situation difficile lorsque la situation économique générale exigera une politique de baisse des salaires et du coût de la vie. On ne peut guère s'attendre à ce que ses organes soient en mesure de procéder à une estimation tant soit peu satisfaisante des différences régionales, des prestations accessoires (telles que pension et logement gratuits, faculté de se procurer des denrées alimentaires à des prix avantageux, allocations familiales, prestations des caisses d'assurance et de prévoyance) et de l'importance de ces facteurs dans la calculation des salaires; en d'autres termes, il ne sera pas à même d'éviter des inégalités et des injustices. Comme le souligne le message du Conseil fédéral du 21 mai 1941, ces nouvelles mesures sont considérées avant tout comme un moyen de maintenir la paix du travail. Mais les expériences faites démontrent qu'il a été possible de réaliser la paix sociale sans recourir à cette innovation. Il n'y a pas nécessité — et les circonstances ne le permettent d'ail-

leurs pas — de procéder à une nouvelle réglementation dans le domaine des conditions de travail, et particulièrement des contrats collectifs.

Mais ces constatations, rappelle le collègue Leuenberger, n'ont pas empêché le Vorort pour le commerce et l'industrie de souligner que l'article 15 de l'arrêté fédéral devait stipuler l'obligation absolue (et non pas seulement relative) de la paix du travail, c'est-à-dire l'interdiction absolue pour les parties de recourir à des moyens de lutte, quel qu'en puisse être le motif.

L'applicabilité générale n'a pas été contestée par les employeurs seulement. Au sein du mouvement ouvrier, on a fait de sérieuses réserves à la tendance de transformer le contrat collectif (jusqu'à présent contrat de droit privé comportant des effets particuliers) en un instrument de droit public. Ces objections, dit le collègue Leuenberger, ne doivent pas être sous-estimées. Cependant, le fait que l'Etat ne transmet pas aux associations le droit de déclarer un contrat collectif d'applicabilité générale mais qu'il se le réserve et ne leur consente que le droit de proposer, limite sensiblement le danger de l'octroi d'un « statut légal ». Par ailleurs, le degré d'influence de l'Etat sur le contenu des contrats collectifs et ce danger de mise au pas des associations sont largement conditionnés pour les tendances de notre politique intérieure. Si elles sont réactionnaires, les organisations syndicales s'en ressentiront — avec ou sans arrêté fédéral sur l'applicabilité générale.

D'autres milieux de salariés — notamment dans les cantons où les organisations ouvrières sont faibles — craignent que les corporations ou organisations similaires ne réunissent la « majorité » demandée par l'arrêté et ne revendiquent à leur profit la déclaration de force obligatoire générale. Ce danger n'est pas contestable. Il est cependant diminué par le fait que la loi prévoit la possibilité de recourir contre l'applicabilité générale et que la Confédération peut opposer son véto aux décisions des gouvernements cantonaux. Cette menace doit nous inciter à multiplier nos efforts en vue de renforcer nos organisations. Il importe en particulier de suivre avec la plus grande attention la situation en Suisse romande et au Tessin.

L'arrêté fédéral est maintenant un fait. Il ne sert de rien de nier ou de bagatelliser les dangers qu'il comporte. Nous devons nous appliquer à les surmonter; nous le pouvons si nous le voulons. Pour le moment la question qui se pose est la suivante: pour quels contrats collectifs voulons-nous demander l'applicabilité générale? Le collègue Leuenberger invite à la prudence. Selon lui, il faut résérer la déclaration de force obligatoire générale aux contrats qui nous donnent entière satisfaction et ne la demander qu'à titre exceptionnel. En outre, nous ne devons la revendiquer que dans les branches ou professions où le degré d'organisation est satisfaisant. Même dans le cadre de l'applicabilité générale, c'est aux organisations syndicales qu'il appartient en premier lieu de con-

trôler l'application des dispositions contractuelles. Le collègue Leuenberger conclut son intéressant exposé en soulignant que ce n'est possible qu'à la condition de renforcer nos organisations.

Au cours de la discussion, le collègue René Robert aborde tout particulièrement le problème de la communauté professionnelle. Il précise de la manière la plus nette que l'attitude des collègues romands en face de cette question n'est pas le moins du monde conditionnée ou influencée par les courants corporatistes. Les efforts en vue de réaliser la communauté professionnelle, notamment dans la typographie et l'horlogerie, remontent à des dizaines d'années, à un moment où il n'était encore guère question des corporations. Il rappelle que ce sont les collègues romands qui se sont dressés énergiquement contre les lois cantonales sur les contrats collectifs dans les cantons de Genève, Fribourg et Neuchâtel.

René Robert souligne que l'on ne peut pas s'attendre immédiatement à ce que l'applicabilité générale donne toute satisfaction. Il suffit, pour le moment, de tenter d'obtenir des conditions de salaire convenable et de les faire déclarer applicables à tous les travailleurs assujettis aux contrats collectifs. Il en est de même des vacances et autres conditions de travail. Nous avons l'intérêt le plus évident à assurer, en recourant à la déclaration de force obligatoire générale, les progrès réalisés au moyen des contrats collectifs. Cette codification des avantages obtenus prépare la voie à de nouveaux progrès. Mais cela n'est possible qu'à la condition que nous poursuivions énergiquement nos efforts.

Abordant ensuite le problème de la communauté professionnelle, René Robert estime qu'on pourrait lui confier le contrôle de l'applicabilité générale. L'arrêté fédéral entr'ouvre la porte à cette possibilité. Elle doit être toute grande ouverte dès qu'un contrat collectif est déclaré de force obligatoire générale. René Robert invite le congrès à ne pas laisser tomber dans l'oubli l'idée de la communauté professionnelle. Il s'agit là d'une idée essentiellement syndicale. Il se peut que l'instrument soit incomplet, mais il peut être amélioré: à la condition de le vouloir.

Le collègue Jean Möri remercie René Robert de son intervention. Il tient cependant à attirer l'attention sur les dangers de l'intervention de l'Etat et de sa bureaucratie. Il cite l'exemple d'une administration fédérale qui a enlevé récemment à une imprimerie de Berne, membre de la communauté professionnelle, une commande régulière pour la passer à une entreprise de Genève qui se refuse depuis des années à conclure un contrat collectif. Les exemples de ce genre rendent les typographes sceptiques.

Le congrès adopte ensuite la résolution accompagnant l'exposé Leuenberger. En voici le texte:

« Le congrès de l'Union syndicale suisse constate que, depuis des années, aucun progrès important n'a été réalisé dans le ressort du droit ouvrier en Suisse. En politique sociale, des tâches urgentes et essentielles ne sont pas

résolues. Nous n'avons pas encore de loi fédérale sur les arts et métiers, ni de loi protégeant les travailleurs adolescents.

Le congrès demande que les postulats des syndicats soient bientôt résolus dans le domaine du droit ouvrier, notamment celui de la protection du travail dans l'artisanat.

Il est avant tout nécessaire de donner plus d'importance aux rapports contractuels entre organisations patronales et ouvrières dans le développement du droit ouvrier en général. Le contrat collectif est, pour les ouvriers de l'industrie et de l'artisanat, le moyen pratique leur permettant de participer à la fixation des conditions de travail. Grâce au contrat collectif, les relations relatives au travail ne sont plus abandonnées à l'arbitraire, mais fondées sur une base d'entente collective, réglée légalement. C'est pourquoi les contrats collectifs constituent une partie essentielle d'une nouvelle réglementation de l'économie et du travail, fondée sur des principes justes et démocratiques. Les communautés professionnelles ne sont possibles que si elles sont fondées sur des contrats collectifs perfectionnés conclus entre syndicats patronaux et ouvriers.

Des syndicats indépendants et forts et le respect du droit d'association de la part de l'Etat et des employeurs constituent les prémisses indispensables d'une bonne réglementation contractuelle.

L'applicabilité générale des contrats collectifs par l'Etat ne peut être reconnue que si elle ne limite pas l'indépendance et le droit de libre disposition des organisations professionnelles. Son contenu ne doit pas modifier la liberté d'entente sur laquelle elle repose et le caractère de droit privé des contrats collectifs.

Le congrès est d'avis qu'une tâche essentielle de l'Etat est d'encourager la conclusion de contrats collectifs et d'en assurer l'efficacité. En plus de la déclaration d'applicabilité générale des contrats collectifs, partout où les dispositions légales et de fait le permettent, l'Etat et les communes doivent favoriser les entreprises signataires de contrats collectifs dans la remise de travaux en soumission. Les offices cantonaux de conciliation doivent encourager la conclusion de contrats collectifs partout où les conditions préalables sont remplies. Finalement, il est nécessaire d'adapter les dispositions actuelles insuffisantes du Code des Obligations aux temps présents.»

4. Les effets de la guerre sur la politique sociale et les modifications structurelles dans ce domaine.

Le problème est exposé par le collègue C. Ilg, conseiller national. Il rappelle tout d'abord que la guerre et la hausse du coût de la vie donnent une importance accrue aux questions de politique sociale. Ces questions se posent également dans les pays belligérants, qui ne sont cependant guère en mesure d'apporter les solutions qu'elles nécessitent. Les problèmes soulevés par la guerre sont d'une telle portée que ce serait faire preuve de suffisance que de tenter d'en aborder la solution avant de connaître les conséquences économiques et sociales du conflit dans les grands pays. Il faut, en outre, tenir compte du fait que ces derniers exercent une forte influence sur notre économie et nos réalisations sociales. Dans ce domaine, l'issue de la guerre sera donc décisive pour notre pays, et tout particulièrement pour la classe ouvrière.

Nous sommes en présence de deux choses: des mesures immédiates à prendre et des problèmes dont la solution, bien qu'elle soit réservée à l'après-guerre, doit néanmoins être envisagée dès maintenant. Par modifications structurelles, le collègue Ilg entend tout simplement l'extension de la politique sociale à de

nouveaux domaines. Dans plusieurs des grands pays on constate déjà une modification radicale de la politique sociale antérieure, ce qui ne signifie pas, pourtant, que tous les problèmes y relatifs soient déjà résolus. En notre qualité de syndiqués d'un petit pays démocratique, nous devons nous convaincre que les postulats et les lois de politique sociale ne peuvent être réalisés que par des moyens démocratiques. Si nous voulons que nos efforts dans ce domaine soient couronnés de succès, nous devons tenir compte des autres milieux et nous souvenir que nous sommes dépendants les uns des autres. En outre, nous ne devons en aucun cas négliger de tenir compte de la structure fédérative de notre pays.

Le collègue Ilg évoque ensuite le chemin de croix de l'assurance-vieillesse et survivants et souligne combien il est regrettable, pour tout citoyen conscient de ses responsabilités sociales, de constater qu'aujourd'hui encore les salariés, hommes et femmes, exclus ensuite de leur âge du processus de production, se trouvent tout simplement en face du néant. Il est incompréhensible que dans un pays aussi progressiste que le nôtre, le peuple, chaque fois qu'il a été appelé à se prononcer sur cette importante question, n'ait pas compris la nécessité de réaliser cette belle œuvre de prévoyance sociale qu'est l'assurance-vieillesse et survivants.

En corrélation avec cette regrettable constatation, le collègue Ilg souligne que le projet de résolution accompagnant son exposé tient compte des propositions présentées par les ouvriers du bois et du bâtiment. Il y a plus de 15 ans qu'à une majorité assez considérable le peuple suisse a accepté un article ancrant dans la Constitution fédérale le principe de l'assurance-vieillesse et survivants. Malheureusement, quelques années plus tard, en 1931, ce même peuple suisse repoussa à une majorité tout aussi forte le projet de loi destiné à réaliser le postulat auquel il s'était pourtant rallié. De même, les tentatives faites dans quelques cantons progressistes échouèrent.

Si l'on étudie les raisons de ces échecs, on arrive à la conclusion que le peuple suisse, et tout particulièrement la jeune génération, manque de l'enthousiasme et de la solidarité nécessaires pour mettre sur pied l'assurance-vieillesse et survivants. A cela s'ajoute le fait que certains milieux, notamment l'agriculture, sont hostiles à cette réalisation sociale. Finalement, un certain nombre de cantons sont opposés par principe à toute nouvelle institution fédérale.

Quoi qu'il en soit, il serait faux de déduire de l'absence d'une assurance-vieillesse et survivants que la Suisse n'a rien fait en faveur des vieillards, des veuves, des orphelins et des chômeurs âgés. C. Ilg constate avec satisfaction que dans les cantons et les villes — en particulier à Bâle et à Zurich — où la classe ouvrière est fortement organisée, la politique sociale a fait des progrès réjouissants. Les réalisations sociales de ces villes soutiennent n'importe quelle comparaison avec l'étranger. Dans le domaine fédéral

aussi des progrès ont été réalisés depuis le rejet de la loi Schult-hess (1931), et en dépit de l'opposition constante de certains milieux. C. Ilg donne ensuite un aperçu de l'aide aux vieillards sur le terrain fédéral et cantonal. Un nouveau projet d'arrêté du Conseil fédéral prévoit, pour 1942, une subvention de 28 millions de francs pour l'aide aux vieillards, aux veuves, aux orphelins et aux chômeurs âgés. Bien que les versements que cette somme permet d'effectuer ne soient pas suffisants pour les intéressés, il convient, cependant, d'ajouter qu'ils sont effectués sans prestations correspondantes des bénéficiaires et que la Confédération ne dispose pas de ressources assurées pour couvrir ces dépenses. Evidemment, on pourrait envisager à cet effet, et dès maintenant, le prélevement de quelques millions de francs sur le fonds central de compensation. Cette revendication est parfaitement justifiée, bien que les sommes dont elle permettrait de disposer ne suffiraient pas à assurer une rente convenable aux vieillards.

Le collègue Ilg rappelle ensuite les études que l'Union syndicale suisse a consacrées à ce problème. Aux termes du recensement fédéral de 1930, nous avons en Suisse 360,000 personnes âgées de plus de 65 ans. Le versement d'une rente annuelle de fr. 800.— — chiffre très modeste — exigerait une dépense de 288 millions de francs et de 432 millions de francs pour une rente de fr. 1200.—. Les recettes des caisses de compensation, en admettant même qu'elles puissent être consacrées entièrement à ce but, ne permettraient pas d'assurer aux vieillards des secours suffisants. En effet, à l'heure actuelle — au moment où le degré d'occupation atteint pour ainsi dire un maximum — les contributions des employeurs et des salariés s'inscrivent à 120 millions de francs, somme à laquelle s'ajoutent 120 millions de francs versés par la Confédération et les cantons (ces derniers, ensuite de leurs difficultés financières, ne contribuent que pour 40 millions à cette somme). Ces quelques faits nous permettent donc de nous rendre compte des multiples difficultés qui s'opposent encore à la réalisation de l'assurance fédérale vieillesse et survivants.

Etant donné les circonstances, notamment la pénurie croissante des matières premières, il est naturel que l'on pose la question: assurance-vieillesse ou création de possibilités de travail? Pour la durée de la guerre tout au moins, le collègue Ilg donne la préférence au second de ces postulats sociaux. Pour plusieurs raisons, la création d'occasions de travail lui paraît plus importante; il estime que c'est à elle qu'il importe tout d'abord d'assurer les plus fortes subventions. Par ailleurs, 1200 à 1300 caisses de pensions ou de prévoyance fonctionnent déjà dans notre pays. Le collègue Ilg souligne énergiquement la primauté du travail, pour l'individu comme pour le pays. C'est sur le travail que reposent nos institutions, notre niveau de vie, en un mot notre existence. Nous ne voulons pas répéter les tristes expériences de la grande crise économique 1930/38.

Le collègue Ilg aborde ensuite le problème de l'assurance-vieillesse et souligne qu'après la guerre les primes des employeurs et des salariés aux caisses de compensation doivent être affectées au financement de cette réalisation sociale. Mais pour cela, il faut que les caisses de compensation, créées pour la durée de la guerre, soient maintenues.

En ce qui concerne l'assurance-chômage, le collègue Ilg souligne que le Conseil fédéral, en corrélation avec l'arrêté du 7 octobre (financement des caisses de compensation et affectation de leurs fonds) prévoit un nouvel arrêté comportant des améliorations très nettes en regard de la réglementation actuelle. L'inégalité constatée aujourd'hui dans le subventionnement des caisses doit prendre fin. En outre, ces dernières ne seront plus dépendantes des subventions des communes. Le subventionnement sera exclusivement l'affaire de la Confédération et des cantons. Cette réglementation constituera un sérieux allègement pour les communes, dont bon nombre, au cas d'une nouvelle crise, n'auraient plus été en mesure de faire face à leurs obligations envers l'assurance-chômage. En outre, les secours de chômage seront augmentés et les primes fixées à un taux acceptable.

Le collègue Ilg a saisi cette occasion pour rappeler « que l'on ne dort pas à Berne » et qu'il n'est donc pas nécessaire d'y réveiller personne. Sur presque tous les points délicats, les organisations syndicales ont obtenu gain de cause, si bien que la proposition y relative des ouvriers du bâtiment peut être retirée. Les indemnités journalières qui revêtent désormais, il est vrai, le caractère d'une allocation familiale, ont été nettement augmentées. Jusqu'à aujourd'hui le taux maximum était de fr. 9.60, c'est-à-dire 60 % d'un gain journalier assuré de fr. 16.—. Désormais, pour une famille de 4 personnes, le maximum s'inscrit à fr. 12.80. Il serait souhaitable que cette nouvelle réglementation entrât rapidement en vigueur.

En terminant son exposé, le collègue Ilg rompt une lance en faveur de l'entr'aide dans le cadre de l'organisation syndicale: « Si vraiment il faut verser des primes, disent avec raison les métallurgistes, que ce soit pour l'assurance-chômage, l'assurance-maladie ou l'assurance-vieillesse, nous voulons, dans la mesure du possible, en être les assureurs. Evidemment, du point de vue de la propagande, il est plus efficace de revendiquer un postulat dont bénéficie la collectivité tout entière. Mais, en attendant, nous voulons construire quelque chose nous-mêmes. Les organisations syndicales doivent être les principaux facteurs de l'assurance sociale, ses assureurs. Ce n'est pas impossible. Je prétends même qu'en multipliant leurs efforts, les fédérations pourraient conclure avec les employeurs des ententes en vue de réaliser avec eux l'assurance-vieillesse et d'étendre les assurances sociales. De cette manière, nous arriverions plus rapidement à une solution qu'en laissant à l'Etat le soin de réaliser ces postulats. Il n'est que de faire preuve, les uns et les autres, de solidarité. Cette suggestion mérite d'être étu-

diée et mise au premier plan des préoccupations de nos fédérations. »

Le lecteur trouvera ci-dessous les diverses propositions en corrélation avec l'exposé de C. Ilg sur la politique sociale:

1. Section de Bienne des ouvriers du bâtiment.

1. L'introduction de l'assurance-vieillesse doit être encouragée de toute manière. Tout doit être mis en œuvre dans ce dessein. Le fonds de la caisse de compensation doit être utilisé à cet effet.
2. Les indemnités de l'assurance-chômage doivent être adaptées au renchérissement. Les normes doivent être augmentées de 10 pour cent. L'Union syndicale suisse doit présenter une proposition dans ce sens à l'Office fédéral du travail.

Le coût de la vie a augmenté d'un tiers sans qu'une adaptation correspondante ait été appliquée aux indemnités.

2. Section de Zurich des ouvriers du bâtiment.

1. Le boni d'exercice de la caisse de compensation ne peut être détourné de son but jusqu'au 31 décembre 1941.
2. Afin de donner à nos mobilisés la possibilité de se procurer des marchandises telles que linge, habits, chaussures, etc., il est prélevé en leur faveur, de la caisse de compensation, une allocation extraordinaire de renchérissement. Celle-ci doit être allouée à tous les mobilisés ayant fait du service du 1^{er} septembre 1939 jusqu'au 31 décembre 1941 et s'élever à 1 franc par jour de service donnant droit à la solde.
3. Toutes les normes des caisses de compensation sont augmentées de 25 pour cent dès le 1^{er} janvier 1942. A l'avenir, ces normes suivront à un pour cent près l'augmentation progressive du renchérissement.
4. Dès le 1^{er} janvier 1942, un pour cent de la contribution patronale, un pour cent de la contribution ouvrière et la contribution correspondante de la Confédération versées à la caisse de compensation pour pertes de salaires formeront un fonds spécial. Ce fonds servira à financer une assurance-vieillesse, laquelle doit être établie sur le principe de la répartition. Elle est destinée à verser aux vieillards de condition dépendante âgés de 65 ans un montant égal pour tous.
5. Des primes d'assurance doivent être fixées selon le principe de la progression.
6. *Propositions concernant la caisse de chômage.*

L'assurance-chômage doit être revisée totalement de façon à ce qu'elle réponde aux nécessités actuelles.

- a) Elle doit être déclarée obligatoire pour tous les salariés de la Suisse.
 - b) Les cotisations doivent être prélevées sur les mêmes bases que pour les caisses de compensation pour perte de salaire.
 - c) Les délais d'attente pour les ouvriers du bâtiment doivent être supprimés à tout prix.
 - d) Tous les délais d'attente lors de changements de localités doivent être supprimés de façon à ce que le libre passage existe pour toute la Suisse.
 - e) Les indemnités de chômage doivent être adaptées à l'augmentation du coût de la vie (au moins 30 pour cent).
 - f) La limite de gain journalier doit être élevée à fr. 20.—.
 - g) Gain de la femme. La limite de gêne doit être portée de fr. 150.— à fr. 195.— par mois.
7. Revendications de salaire. Des augmentations de salaire doivent être accordées en lieu et place du salaire familial et des allocations de renchérissement.
 8. La direction de l'Union syndicale suisse est chargée de procéder aux travaux préparatoires pour engager la lutte en faveur de ces propositions en recourant à des moyens extraparlementaires.

3. Section des ouvriers du bois de Zurich.

1. Etant donné que la voie d'information usuelle n'est plus libre et ne peut être utilisée, tous les problèmes doivent, le cas échéant, être traités par écrit ou, si cela est nécessaire, par des séances d'information.
2. La durée du travail doit, en général, être conforme à la loi sur le travail dans les fabriques. Pour empêcher le chômage, la durée du travail doit être réduite et les salaires adaptés en conséquence.
3. Tous les salariés doivent bénéficier d'un droit aux vacances payées fixé par la loi d'une durée d'au moins une à trois semaines.
Les jeunes ouvriers et ouvrières doivent, jusqu'à l'âge de 20 ans, bénéficier de trois semaines de vacances fixées par la loi.
4. L'assurance-chômage doit devenir obligatoire pour les salariés de toute la Suisse.
5. Un impôt direct fédéral doit être créé.
6. Il est créé une assurance-vieillesse et survivants alimentée par un impôt progressif frappant les gros revenus et les grandes fortunes. Un impôt et des primes sont fixés pour certains minimums d'existence.
7. L'impôt sur le chiffre d'affaire doit être combattu par tous les moyens. C'est un des impôts les plus injustes. Comme compensation, un impôt renforcé est à prélever sur les bénéfices de guerre.

5. Fédération suisse des ouvriers du textile en fabriques, section d'Aarau.

Nous attirons l'attention sur les faits suivants:

1. Malgré le rationnement de nos principales denrées alimentaires, les consommateurs qui ne s'adressent qu'à un seul magasin, par exemple les sociétés de consommation, sont dans l'impossibilité d'obtenir l'équivalent de leurs coupons de rationnement, alors que ceux qui se servent dans plusieurs magasins sont plus à même de recevoir les quantités auxquelles ils ont droit.
2. L'augmentation progressive du coût de la vie, particulièrement en ce qui concerne les principales denrées alimentaires, aggravée encore par l'impôt sur le chiffre d'affaires, alors que l'adaptation complète est inexistante, a pour résultat que les salariés tombent toujours plus dans le dénuement.

Nous présentons, en conséquence, les propositions suivantes, formulées au cours de nombreuses assemblées d'entreprises:

1. Introduction d'une carte de consommateur n'autorisant celui-ci à retirer ses marchandises que dans un seul magasin.
2. Diminution notable des prix des denrées alimentaires essentielles pour tous les salariés dûment légitimés, gagnant moins de 4000 francs par an.

7. Cartel syndical cantonal de St-Gall.

1. Le comité de l'Union syndicale suisse est invité à tout entreprendre en vue d'empêcher que les excédents de la caisse de compensation pour pertes de salaires soient utilisés à des fins inadéquates. Il faut à tout prix éviter que ces fonds servent à financer de futures occasions de travail.

L'Union syndicale suisse est en outre invitée à étudier le lancement aussi vite que possible d'une initiative tendant à l'introduction de l'assurance-vieillesse et survivants fondée sur les caisses de compensation.

2. Le comité de l'Union syndicale est invité à étudier les voies et moyens d'atteindre les grosses fortunes qui échappent encore au fisc, d'empêcher l'exode des capitaux d'un canton à l'autre et d'entraver la possibilité qu'ont les cantons d'accorder des faveurs à certains contribuables.

Nous estimons que la solution du problème de l'impôt est l'une des tâches les plus urgentes des temps présents, et nous invitons dès lors le comité de l'Union syndicale suisse à aborder sans tarder cette importante question.

8. Cartel syndical de Berthoud.

Le congrès de l'Union syndicale suisse des 29/30 novembre prochain à Berne est chargé d'examiner à nouveau les voies et moyens d'introduire à bref délai l'assistance-vieillesse.

9. Cartel syndical de Winterthour.

Le comité de l'Union syndicale suisse est invité à faire respecter les articles 18 et 20 des statuts de l'Union syndicale suisse, afin que toutes les sections des fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse soient obligées d'adhérer aux cartels syndicaux locaux.

Le collègue Bratschi, président, communique que ces propositions seront traitées en corrélation avec l'exposé du collègue Ilg: les alinéas 1 et 2 de la proposition de la section des ouvriers du bâtiment de Bienne, les alinéas 1 à 6 de la proposition de la section du bâtiment de Zurich, les alinéas 4 à 6 des ouvriers du bois de Zurich, l'alinéa 1 de la proposition du cartel syndical de St-Gall et la proposition 8 du cartel syndical de Berthoud. Les propositions 2 et 3 de la section du bâtiment de Zurich ont été complétés comme suit: après la première phrase de l'alinéa 2, ajouter: « Cette allocation doit être échelonnée selon le nombre des jours de service actif. » L'alinéa 3 est modifié comme suit: « A partir du 1^{er} janvier 1942, tous les taux des caisses de compensation sont augmentés. A l'avenir, ces taux doivent être augmentés trimestriellement d'une manière conforme au renchérissement. » En communiquant que ces propositions ont été acceptées, le président rappelle les nombreux efforts déployés par l'Union syndicale et souligne qu'une augmentation de ces taux est actuellement à l'étude.

Après diverses interventions, le projet de résolution présenté par le collègue Ilg est mis au voix en corrélation avec les propositions 1, 4 et 5 de la section des ouvriers du bâtiment de Zurich, 1 et 2 de la section F.O.B.B. de Bienne, 4 et 6 de la section des ouvriers du bois de Zurich et 1 du cartel syndical de St-Gall. (La proposition du cartel de Berthoud, qui va dans le même sens que la résolution, a été acceptée par le Comité syndical.) La résolution Ilg est modifiée comme suit:

Premier alinéa: La seconde phrase est supprimée. Elle avait la teneur suivante: « Etant donné que la politique sociale émane en grande partie des cantons, on constate que la structure économique et la capacité financière diverses des cantons commandent une large différenciation dans la législation et la pratique sociales des cantons. Il faut cependant reconnaître que, sous l'influence du mouvement ouvrier, divers cantons et villes ont fait de grandes choses dans le domaine de la politique sociale où ils soutiennent n'importe quelle comparaison avec les pays étrangers. »

La Commission syndicale et le Comité syndical, de même que le collègue Ilg, se déclarent d'accord avec cette suppression. Ce dernier proteste cependant contre certains des arguments avancés au cours de la discussion et souligne qu'il maintient sa manière de voir. Il se déclare d'accord avec cette suppression uniquement pour

sauvegarder l'unité du congrès. Ces constatations peuvent être laissées de côté mais elles n'en correspondent pas moins à la réalité.

Deuxième alinéa: La première phrase n'est pas contestée. Les délégués de la F.O.B.B. demandent la suppression de la seconde phrase, qui a la teneur suivante: « Bien que la situation actuelle ne soit pas favorable au développement de la politique sociale, la nécessité de réaliser cette œuvre d'assurance sociale reste un problème de l'avenir. »

Le collègue Segessenmann, du Cartel syndical de Berne, propose de la remplacer par la phrase suivante, à laquelle le collègue Ilg pourrait se rallier: « L'Union syndicale suisse souligne encore une fois expressément la nécessité de réaliser cette assurance et demande que la Confédération prenne, dès maintenant, les mesures nécessaires afin que le projet de loi y relatif puisse être soumis au peuple suisse immédiatement après la guerre. »

La proposition Segessenmann est acceptée par 162 voix contre 57.

Le troisième alinéa n'est pas contesté.

Le quatrième alinéa fait l'objet d'une proposition d'amendement Felser (ouvriers du bâtiment) qui demande de supprimer la phrase par laquelle le congrès constate que l'arrêté du Conseil fédéral du 7 octobre « crée les bases permettant, en cas de nécessité, d'utiliser une partie du fonds de compensation à la création d'occasions de travail et à l'assurance-chômage ».

La proposition Felser est acceptée par 102 voix contre 101 et la phrase est modifiée comme suit: « Le congrès constate que l'arrêté susmentionné (du 7 octobre) détourne les caisses de compensation de leur but. Cependant, il est en mesure d'accepter, en cas de nécessité, que le fonds de compensation soit affecté à l'assurance-vieillesse et survivants et aux secours de chômage. »

Finalement, le collègue Felser propose, à la fin de cet alinéa, de remplacer le texte initial: « Dans l'intérêt de toutes les couches sociales de condition modeste, le congrès de l'Union syndicale exprime le vœu ardent que la politique sociale en Suisse soit renforcée dans toutes ses branches et contribue ainsi à maintenir, dans un esprit progressiste et en dépit de la guerre, la cohésion du peuple suisse », par le texte suivant: « Dans l'intérêt de toutes les couches sociales de condition modeste, l'Union syndicale œuvre de toutes ses forces afin que, malgré la guerre, la politique sociale continue, dans un esprit progressiste, d'être développée dans toutes ses branches. » Cet amendement est accepté par 136 contre 89 voix.

Le président communique qu'en dépit de ces modifications la résolution est toujours en contradiction avec les propositions 1, 4 et 5 des ouvriers du bâtiment de Zurich, 1 et 2 des ouvriers du bois et du bâtiment de Bienne et 1 du Cartel syndical de St-Gall. (Quant à la proposition 6 des ouvriers du bâtiment de Zurich, elle doit être traitée en corrélation avec l'exposé sur la politique financière pendant la guerre et la dernière phrase de la proposition 4

des ouvriers du bâtiment de Zurich doit avoir la teneur suivante: « Les travaux préparatoires doivent être poussés de telle sorte que la caisse d'assurance-vieillesse puisse commencer son activité dès le 1^{er} janvier 1943. ») Les propositions similaires des ouvriers du bois de Zurich, des ouvriers du bois et du bâtiment de Biel et du Cartel syndical de St-Gall sont retirées et la résolution revisée est acceptée par 173 voix sans opposition. Elle a la teneur suivante:

1. L'Union syndicale suisse et ses fédérations affiliées considèrent comme une de leurs tâches essentielles, à côté de la sauvegarde de l'existence économique de la classe ouvrière, de vouer toute leur attention à la législation sociale.
2. L'assurance-vieillesse et survivants reste l'un des problèmes de politique sociale qui n'ont pas encore été résolus en Suisse. L'Union syndicale suisse souligne encore une fois expressément la nécessité de réaliser cette assurance et demande que la Confédération prenne dès maintenant les mesures nécessaires afin que le projet de loi y relatif puisse être soumis au peuple suisse immédiatement après la guerre. Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'assurance, l'Etat a le devoir d'aider d'une autre manière les vieillards, les invalides, les veuves et les orphelins. Une solution intermédiaire doit être momentanément trouvée pour ce problème social si urgent qui, dans aucun cas, ne doit avoir le caractère d'assistance publique. Pour alléger la situation des vieillards, des veuves, des orphelins, ainsi que des chômeurs âgés, la Confédération a versé d'abord 8 millions de francs chaque année, puis, dès 1939, 18 millions. Comme cet arrêté fédéral, sur la base duquel ces subventions ont été versées, cesse de porter effet à la fin de l'année 1941, le congrès estime qu'il est urgent non seulement de maintenir le montant de cette somme pour les années suivantes, mais de l'augmenter encore pour tenir compte de la hausse du coût de la vie, qui atteint de larges couches de la population.
3. La guerre et la mobilisation de l'armée suisse ont placé la politique sociale de notre pays devant la tâche d'aider matériellement les mobilisés au moyen des caisses de compensation pour perte de salaires, ce qui a imposé de lourdes charges aux salariés et à l'économie. L'arrêté du Conseil fédéral du 7 octobre 1941 concernant le financement des caisses de compensation, la création de possibilités de travail et l'aide aux chômeurs constitue un complément nécessaire des prescriptions relatives aux caisses de compensation. La parité des contributions versées par les employeurs et les ouvriers d'une part et par la Confédération et les cantons d'autre part, doit être maintenue dans le sens des dispositions de l'arrêté fédéral du 20 décembre 1939. Le congrès syndical constate avec satisfaction le maintien du fonds de compensation. Ce congrès demande, en outre, que le montant de ce fonds soit utilisé, lorsque les circonstances le permettront, en faveur d'une extension de l'aide à la vieillesse, aux veuves et aux orphelins ainsi qu'aux chômeurs âgés. Il estime, en outre, que ce fonds doit être utilisé en vue de créer une assurance-vieillesse et survivants.
4. Le congrès syndical constate aussi que l'arrêté fédéral susmentionné détourne les caisses de compensation de leur but. Cependant, il est en mesure d'accepter, en cas de nécessité, que le fonds de compensation soit affecté à l'assurance-vieillesse et survivants et aux secours de chômage.

Le congrès espère que l'assurance-chômage sera placée sur une base financière solide, lui permettant de remplir sa mission, même en temps de crise intense. Dans l'intérêt de toutes les couches sociales de condition modeste, l'Union syndicale œuvre de toutes ses forces afin que, malgré la guerre, la politique sociale continue, dans un esprit progressiste, d'être développée dans toutes ses branches.

Le congrès espère que, lors de la lutte contre le chômage futur, les secours seront remplacés dans la mesure du possible, par des travaux productifs.

Examinons en quoi le nouveau texte se distingue de la rédaction adoptée par le Comité syndical et par la Commission syndicale. Dans cette dernière, le mot « création de possibilités de travail » figure une fois. La résolution se borne à « constater » que « l'arrêté du Conseil fédéral du 7 octobre crée les bases nécessaires permettant d'affecter, en cas de besoin, une partie du fonds de compensation pour pertes de salaire à la création d'occasions de travail et à l'assurance-chômage ». Le mot « création de possibilités de travail ne figure pas dans la version définitive. Par contre, l'assurance-vieillesse, mentionnée deux fois dans le texte Ilg, figure quatre fois dans la résolution amendée qui, en outre, demande expressément que « la Confédération prenne dès maintenant les mesures nécessaires afin que le projet de loi y relatif puisse être soumis au peuple suisse immédiatement après la guerre ». Finalement, le texte précise que le congrès « est en mesure d'accepter, en cas de nécessité, que le fonds de compensation soit affecté à l'assurance-vieillesse et survivants et aux secours de chômage ». La résolution initiale allait plus loin et soulignait que les caisses de compensation devaient constituer la « base financière » de cette assurance.

On pourrait peut-être objecter que la création d'occasions de travail n'a rien à voir dans une résolution relative à la politique sociale. Nous répondrons à cela que l'arrêté du Conseil fédéral du 7 octobre, qu'on le veuille ou non, lie le subventionnement des caisses de compensation, de l'assurance-chômage et de la création d'occasions de travail alors qu'autrefois la Confédération assumait seule le financement de la création d'occasions de travail. (Ajoutons d'ailleurs que si cette nouvelle réglementation venait à être mise en question, l'existence de nos caisses de chômage, que nous sommes parvenus à ancrer avec beaucoup de peine dans cet arrêté, serait de nouveau compromise.) A cela s'ajoute que, dans le cadre de la lutte contre le chômage et de l'organisation de l'économie, la création de possibilités de travail constitue un apport positif, alors que la prévoyance demeure un élément négatif. Si nous devions, encore une fois, nous colleter avec une nouvelle crise, la création d'occasions de travail passerait naturellement au premier plan, qu'elle soit mentionnée ou non dans une résolution. Nous n'aurions alors d'autre solution que d'unir nos forces pour lutter contre ce chômage et pour assurer le financement des travaux entrepris à cet effet. Ajoutons que l'on ne nous demanderait notre avis que dans la mesure où nous participerions à ce financement.

Le problème de la création d'occasions de travail concerne tous et chacun. Elle doit émaner du peuple pour servir le peuple. Roosevelt l'a exprimé de la manière la plus nette il y a quelques années déjà en disant que les démocraties ne pourront avoir raison de l'idéologie totalitaire que si elles sont en mesure, dans un autre esprit et dans un autre but, de liquider le chômage au moyen de travaux productifs. Par ailleurs, la résolution se prononce sans con-

teste, bien qu'indirectement, en faveur de la création d'occasions de travail en manifestant l'espoir que « lors de la lutte contre le chômage futur, les secours seront remplacés, dans la mesure du possible, par des travaux productifs ».

Quant à notre traditionnelle revendication relative à l'assurance-vieillesse, le collègue Ilg l'a justifiée non seulement dans sa résolution, mais encore dans son exposé et dans sa réplique. Il n'a pas caché « qu'il est parfaitement incompréhensible qu'un pays comme le nôtre n'ait pas encore procédé à cette réforme sociale ». Nous en connaissons les raisons. C'est à nous qu'il appartient, par notre action commune, de travailler à modifier la mentalité parfois trop individualiste du peuple suisse et à lui faire sentir la nécessité d'une solidarité plus développée dans le domaine social.

Pourtant, les résultats que nous avons déjà atteints nous permettent de soutenir toute comparaison avec les autres pays du continent et nous donnent la conviction que ce but n'est pas irréalisable. À nous de travailler à la réalisation d'une œuvre sociale qui doit honorer notre pays et nos organisations syndicales.

5. La politique financière pendant la guerre.

Ce sujet est exposé par le collègue Max Weber. En corrélation avec ce point de l'ordre du jour, le comité central de l'Association suisse du personnel de la boucherie avait présenté la proposition suivante:

1. L'Union syndicale suisse demande par des requêtes et des manifestations publiques le barrage immédiat de l'inflation par la Banque nationale et l'assurance qu'en aucun cas cette dernière n'introduira la déflation.
2. L'Union syndicale suisse demande la nationalisation de la Banque nationale et le maintien par elle de la stabilisation des prix.
3. L'Union syndicale suisse examine sans délai les moyens d'obtenir la baisse du taux de l'intérêt et d'empêcher l'accaparement des billets de banque.
4. L'Union syndicale suisse entreprend une action immédiate en vue de propager les susdites revendications et prépare une initiative à cette fin.

Le second alinéa de la proposition du Cartel syndical de St-Gall et les propositions 5 à 7 de la section des ouvriers du bois de Zurich (reproduits plus haut) concernent également ce point.

Le collègue Max Weber commence par rappeler que les organisations syndicales, en posant leurs revendications économiques et sociales, savent tenir compte de la situation économique. Tel a été le cas lorsque l'Union syndicale a établi son programme de travail de 1933. De même, la politique menée par le mouvement syndical de 1931 à 1937 n'a pas perdu de vue un instant les réalités économiques et sociales. Au sein de la classe ouvrière suisse, la conscience des responsabilités et l'esprit de sacrifice n'ont pas faibli un instant. « Sans récriminer et sans réaliser des bénéfices de guerre, dit Max Weber, les travailleurs ont accepté le travail plus intense (et souvent plus long) qui leur était demandé dans les usines et les chantiers. Jusqu'à aujourd'hui, leur dévouement n'a récolté aucun

remerciement officiel et encore moins un témoignage plus tangible. C'est pourquoi je crois parler au nom des délégués du congrès en disant: la classe ouvrière, par ses prestations et sa discipline, a bien mérité du pays. »

Le collègue Max Weber commente ensuite les deux possibilités de réduire l'influence du facteur marchandises et du facteur monnaie sur le renchérissement. En ce qui concerne le premier de ces facteurs, les marchandises à disposition doivent être réparties plus équitablement par une extension du rationnement de la consommation et de la réglementation des matières premières. Dans le secteur monnaie, Max Weber préconise, entre autres choses, une limitation du revenu, ce qui contribuerait aux efforts en vue de diriger la consommation. Max Weber estime qu'il serait possible de parvenir à une juste répartition simplement en réglementant la consommation selon le revenu (par exemple en réservant les produits bon marché aux gagne-petits), tout en écrémant d'une manière draconienne le superflu de pouvoir d'achat. Cependant, cette méthode offre plus de difficultés qu'une extension du rationnement. En réalité, il faudrait recourir simultanément aux deux méthodes.

Le collègue Weber rappelle ensuite les conclusions des experts de la commission de recherches économiques et de la commission de formation des prix, à savoir que le renchérissement est dû pour 15 % au facteur marchandises et pour 15 % au facteur monnaie (en ce qui concerne la part de ce dernier, le collègue Weber l'estime à 20 %). Cela l'amène à se demander si l'influence de ce facteur sur le renchérissement peut être freinée. Ceux qui croient à la toute puissance de la politique monétaire estiment que l'intervention de la Banque nationale suffit à freiner les effets du facteur monnaie sur la hausse du coût de la vie. L'Association suisse du personnel de la boucherie a soumis au congrès une proposition invitant l'Union syndicale suisse à intervenir auprès de la Banque nationale afin que cette dernière prenne immédiatement les mesures propres à barrer la route à l'inflation. Les auteurs de cette proposition surestiment les possibilités de notre banque d'émission. Evidemment, elle pourrait tenter d'enrayer les tendances inflationnistes en recourant à une politique de déflation, mais qui n'irait pas sans comporter de graves conséquences. C'est pourquoi cette proposition repousse avec raison toute mesure déflationiste, en d'autres termes la réduction artificielle du volume de la monnaie en circulation. Par ailleurs, la Banque nationale est placée sous l'autorité du Conseil fédéral, seul responsable en matière de politique financière et monétaire. La Banque nationale n'est qu'un organe d'exécution. Max Weber ajoute que l'Union syndicale est déjà intervenue dans le sens de cette proposition (dans la mesure où ses suggestions sont admissibles) — par exemple au cours de l'application du programme de travail de 1933. Cependant, cette proposition est rédigée de telle sorte que le congrès n'est pas en mesure de l'accepter telle qu'elle lui est soumise. Je propose donc de la renvoyer au

Comité syndical en l'invitant à poursuivre son action dans ce domaine.

Le collègue M. Weber aborde ensuite la politique fiscale. Comment assurer la couverture des 1000 ou 1500 millions exigés par la défense nationale militaire, c'est-à-dire pour un but improductif? La couverture de ces dépenses est en premier lieu la chose de la politique fiscale; les emprunts ne constituent pas une solution; ils ne font que différer le règlement définitif. Les critiques que nous avons adressées jusqu'à aujourd'hui à la politique fiscale de la Confédération, nous pouvons les résumer en trois points: *a)* les mesures fiscales sont prises trop tard, *b)* elles sont insuffisantes, *c)* elles ne sont pas toujours équitables.

Illustrant l'insuffisance des recettes fiscales, Max Weber rappelle qu'en 1939 les charges fiscales extraordinaires (impôts de guerre) n'ont rien rapporté et en 1940 presque rien (18 millions de francs seulement, plus 12,5 millions de sacrifice de défense nationale — soit 1 % environ des dépenses de mobilisation).

En 1941, la part des dépenses de guerre couverte par les rentrées fiscales atteint 44 % ensuite du prélèvement du sacrifice de défense nationale. Mais l'année suivante, elle retombe à 28 %. Lorsque le prélèvement (unique) du sacrifice de défense nationale aura pris fin, ce chiffre se rétablira à 18 %. C'est d'ailleurs à cette moyenne que, pour les années s'étendant de 1937 à 1942, M. le professeur Grossmann estime la part des dépenses de guerre couverte par les impôts. Dans son numéro du 14 novembre 1941, la « Nouvelle Gazette de Zurich » demande « que l'on applique enfin le principe qui a toujours fait ses preuves, à savoir qu'un tiers au moins des dépenses extraordinaires consécutives à la guerre soit couvert immédiatement par les impôts ». Ce devrait être un minimum. Nous ne demandons pas que l'on procède en pleine guerre à l'amortissement intégral des dépenses de mobilisation. Cependant, on pourrait sans peine aller plus loin. Selon le récent rapport de la Banque des paiements internationaux, l'Allemagne consacre le 35 % du revenu national à la couverture des dépenses de guerre, la Grande-Bretagne le 30 %, l'Italie le 25 %, les Etats-Unis et la Suède 22 %, la Suisse 20 % environ. Mais d'après les calculs que j'ai effectués, la Suisse, y compris le sacrifice de défense nationale et les impôts cantonaux et communaux, ne consacre pas davantage, pour la période allant de 1939 à 1942, que le 16 % du revenu national à l'amortissement des dépenses de guerre.

Les recettes fiscales doivent être augmentées, entre autres choses par une répétition du sacrifice de défense nationale, par des mesures propres à dépister plus efficacement les fortunes qui échappent encore à l'impôt, par une imposition plus forte des bénéfices de guerre et de la consommation de luxe, par un impôt fédéral sur les successions. Les propositions 5 à 7 de la section des ouvriers du bois de Zurich ont été transmises au Comité syndical, qui s'en est d'ailleurs déjà inspiré.

La guerre finira bien par prendre fin, devrait-elle même durer encore des années. L'intolérable pression qui, aujourd'hui, dans tous les pays, pèse sur la classe ouvrière, cessera. De formidables énergies seront alors libérées et se mettront en mouvement, comme un fleuve. Ce fleuve, c'est à nous, syndiqués, qu'il appartient de l'endiguer afin d'éviter qu'il ne déborde et que ses eaux tumultueuses ne détruisent ce qui mérite d'être conservé. Nous devons veiller à ce que ces énergies soient mises au service du progrès économique et social, contribuant à la reconstruction de l'après-guerre.

En effet, les destructions de la guerre doivent être réparées. L'appareil industriel doit être réadapté à la production de paix. Les énormes progrès réalisés au cours de la guerre dans le domaine de la technique et de l'organisation doivent être arrachés au service de la mort et mis au service de la vie, contribuer à l'amélioration des conditions d'existence des peuples et au développement de la civilisation. Une organisation rationnelle de l'économie doit permettre de surmonter radicalement la misère et de permettre à tous une modeste aisance.

Mais cet état de choses meilleur ne nous sera pas donné: il faudra le conquérir, surmonter les obstacles et les adversaires que nous connaissons déjà. Nous ne pouvons plus admettre que les hommes qui ont créé les machines capables de produire en abondance tout ce dont nous avons besoin souffrent et manquent du nécessaire. Les progrès matériels ne peuvent plus être réservés aux seuls privilégiés; tous les hommes sans exception doivent en bénéficier. Naturellement, il faudra briser la résistance de ceux auxquels ce système économique chaotique a rapporté et qui craignent qu'une réforme profonde ne condamne les priviléges dont ils ont joui jusqu'à aujourd'hui. Mais il faudra aussi que nous luttions contre nos propres préjugés, contre le fatalisme qui s'est glissé jusque dans nos rangs et qui consiste à dire: à quoi bon agir, puisque c'est inutile et que rien ne change! Non! c'est dans un autre esprit qu'il faut aborder l'avenir: avec la conviction que les obstacles sont faits pour être surmontés et que nous les surmonterons, à la condition naturellement d'en avoir la volonté et de pouvoir compter sur la fidélité et le dévouement de nos membres.

Profitons du temps à notre disposition! Renforçons nos organisations. Mettons-les à même de remplir toutes les grandes tâches qui les attendent et de se montrer à la hauteur de leur mission.

Le collègue A. Löpfe, secrétaire de l'Association suisse du personnel de la boucherie motive ensuite la proposition de son comité central. Nous avons le droit, déclare-t-il, d'exiger de nos autorités qu'elles stabilisent le niveau des prix et qu'elles le soustraient aux incessantes fluctuations de l'inflation et de la déflation. Nous devons l'exiger de la manière la plus instante parce que nous sommes chargés de défendre les intérêts de la classe ouvrière.

Les prix étant commandés dans une large mesure par le jeu de l'offre et de la demande, poursuit le collègue Löpfe, leur stabi-

lisation ne peut être obtenue qu'en réalisant un équilibre entre l'offre et la demande. Personne ne nie plus que la stabilisation du niveau des prix revête une importance fondamentale non seulement pour la classe ouvrière, mais encore pour l'économie dans son ensemble. Seule cette stabilité peut permettre celle de la conjoncture et bannir le spectre du chômage. Cette stabilisation a d'ailleurs déjà été revendiquée par le congrès syndical international de Stockholm: « Il faut tenter de réaliser la stabilisation la plus large du pouvoir d'achat de la monnaie afin d'obtenir la stabilité des prix et, parallèlement, des possibilités de production et d'occupation », dit la résolution y relative. Mais quel est le facteur en mesure de modifier le volume de la monnaie en circulation? La Banque nationale suisse est le seul organe en mesure de le faire. Au terme de l'article 39 de la Constitution, elle doit régler la circulation monétaire. Pour cette raison, il nous semble que le collègue M. Weber préconise trop exclusivement les prélèvements fiscaux comme moyen d'enrayer l'inflation. Ils ne contribuent pas à réduire le volume de la monnaie en circulation du moment que l'Etat consacre ces sommes à couvrir ses dépenses, en d'autres termes, qu'il remet cet argent en circulation. La réglementation du volume de la monnaie en circulation et du rythme de cette circulation ne relève donc pas de la politique financière, mais de la politique monétaire. C'est la Banque nationale qui est responsable de la formation des prix dans notre pays. Elle doit donc avoir l'obligation de stabiliser le niveau des prix.

Il est de la plus grande importance de poser dès maintenant cette revendication si nous voulons éviter de voir la Banque nationale, une fois la guerre achevée, s'engager fatalement dans une politique de déflation. C'est cela que nous devons prévenir par tous les moyens. C'est pourquoi, dès maintenant, nous devons veiller à ce que l'adaptation aux prix étrangers soit réalisée non pas par des manipulations de prix sur le marché intérieur, mais par des modifications adéquates des cours du change.

En outre, la certitude que nous n'avons pas à craindre une nouvelle période de déflation encouragera l'industrie à produire et les importateurs à constituer de nouveaux stocks, ce qui, dans les circonstances actuelles, serait des plus désirables. De son côté, l'agriculture acceptera volontiers d'accroître sa production si elle a l'assurance de n'être pas menacée par une nouvelle ère de déflation et par une nouvelle débâcle des prix.

Le collègue Löpfe souligne encore que de sérieuses tentatives sont actuellement faites en vue, dès la fin de la guerre, de réintroduire l'étalon-or dans toutes ses prérogatives. Etant donné la composition des autorités responsables de la Banque nationale, nous pouvons craindre que ces tentatives ne trouvent également des partisans dans notre pays. Nous estimons donc que l'Union syndicale a le devoir de contribuer, directement et indirectement, par la mobilisation de l'opinion publique, à l'échec de ces tendances.

Abordant ensuite le problème de l'intérêt, le collègue Löpfe souligne que près de la moitié du revenu national suisse de 6 milliards de francs est constitué par des rentes. L'endettement progressif et la revalorisation des dettes au cours de la dernière période de déflation ont fait ressortir toute l'importance du problème de l'intérêt. Non seulement notre conception de l'intérêt et les concessions qu'elle nous arrache ébranlent notre économie mais elles désagrègent en même temps notre foi dans la démocratie; la question du taux d'intérêt revêt donc une importance politique de premier ordre. Le collègue Löpfe affirme que la démocratie ne peut être sauvegardée qu'à la condition de trouver une solution au problème de l'intérêt. Si nous n'y parvenons pas, elle s'écroulera, la puissance de l'intérêt étant plus forte que tous les mots. Briser la tyrannie de l'intérêt, tel est la plus nécessaire et la plus urgente des tâches qui nous incombent.

Comme celui des prix, le niveau de l'intérêt est commandé par le jeu de l'offre et de la demande de capitaux. Lorsqu'il y a liquidité sur le marché des capitaux, le taux de l'intérêt baisse. Une évolution récente nous a permis de nous en rendre compte. Mais il va sans dire que le capital est intéressé à maintenir le loyer de l'argent à un taux aussi élevé que possible. Il cherche donc à influencer à son avantage le libre jeu de l'offre et de la demande, notamment en thésaurisant les billets de banque. C'est pourquoi, il faut mettre fin à cette « stérilisation ». Mais ce n'est pas en nous bornant à des appels platoniques que nous empêcherons ce « crime », comme l'a flagellé M. le conseiller fédéral Schulthess. Aussi longtemps que le capital retirera un avantage de la thésaurisation, il cherchera à détourner l'argent de sa fonction naturelle.

La section des ouvriers du bois de Zurich retire ses propositions 5, 6 et 7, devenues sans objet après l'exposé de Max Weber. Il en est de même de la seconde proposition du Cartel syndical de St-Gall. Les propositions de l'Association suisse du personnel de la boucherie ont été acceptées par le congrès. Cependant, a précisé le président, on ne saurait attendre que nous nous y conformions textuellement; l'Union syndicale le fera dans la mesure et jusqu'au point indiqués par M. Weber.

La résolution afférante à l'exposé de M. Weber est ensuite acceptée sans opposition. Elle a la teneur suivante:

La guerre impose à notre peuple de lourdes charges sous forme de dépenses pour la défense nationale et d'une aggravation de nos importations. La politique économique et financière de l'Etat a donc pour tâche de répartir ces charges selon les possibilités de chacun et, partant, de procéder de la manière la plus rationnelle et la plus équitable à la réduction inévitable du standard de vie.

Le congrès constate que la politique fiscale actuelle de la Confédération est insuffisante à freiner une nouvelle hausse des prix de caractère inflationiste et à empêcher que les dettes de guerre soient supportées par les générations futures.

Il constate que, pour les milieux aisés, l'impôt de défense nationale ne constitue qu'une faible charge supplémentaire et que l'impôt sur les bénéfices de guerre — même après l'augmentation des taux — permet encore l'enrichissement de certains groupes alors que l'impôt sur le chiffre d'affaires, alimenté par les sommes les plus minimes recueillies par un procédé aussi coûteux que compliqué, frappe surtout les couches les moins favorisées de la population.

Le congrès de l'Union syndicale suisse considère comme inévitable une répétition du sacrifice de défense nationale, de même que des mesures propres à dépister plus efficacement les fortunes qui échappent encore à l'impôt; il demande une imposition plus forte des bénéfices de guerre et le remplacement de l'impôt sur le chiffre d'affaires dans sa forme actuelle par une taxation plus sévère des objets de luxe. Plus les charges de guerre seront réparties d'une manière efficace et plus fortes seront notre capacité de résistance et notre volonté de tenir.

La proposition 7 de la section du bâtiment de Zurich est transmise aux fédérations, ces dernières étant seules compétentes en matière de salaires.

La proposition 8 de la section du bâtiment de Zurich, préconisant le recours à des moyens extra-parlementaires, est repoussée comme susceptible de donner lieu à des malentendus. L'action syndicale, par sa nature même, étant en majeure partie extra-parlementaire, il n'est donc pas nécessaire de renforcer cette particularité par des mesures spéciales.

6. La votation populaire du 25 janvier 1942.

Sans discussion, le congrès adopte la résolution suivante:

L'Union syndicale suisse s'élève depuis de nombreuses années contre la manière unilatérale et préjudiciable à nos institutions politiques dont est composé le Conseil fédéral. Depuis de nombreuses années également, l'Union syndicale revendique une représentation équitable de la classe ouvrière dans cette autorité.

L'initiative concernant l'élection du Conseil fédéral tend à réaliser cette revendication des syndicats. Le congrès recommande par conséquent aux syndiqués de voter pour l'initiative, le 25 janvier 1942.